

Paris, le 20 mai 2010

**Descriptif du programme de rachat d'actions
autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010**

1. Cadre juridique

En application des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par Rexel autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 20 mai 2010, le capital social de Rexel s'élève à 1 297 386 715 euros divisé en 259 477 343 actions de cinq euros de valeur nominale chacune.

Au 20 mai 2010, Rexel détient 178 000 de ses actions, soit 0,07 % de son capital social.

Les actions de Rexel sont cotées sur le marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0010451203, Mnémonique : RXL).

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 20 mai 2010, les 178 000 actions détenues par Rexel sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010

L'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de Rexel par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de Rexel à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de Rexel à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

5. Modalités

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 a autorisé le Directoire à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel représentant jusqu'à 10% du capital de Rexel.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 a par ailleurs décidé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital de Rexel.

Conformément à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa de l'article L.225-209 correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Rexel détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital de Rexel à la date considérée.

Dans la mesure où, au 20 mai 2010, Rexel détient 178 000 de ses actions représentant 0.07 % du capital social de Rexel, le nombre maximal d'actions Rexel susceptibles d'être rachetées représente, au 20 mai 2010, 9.93 % du capital social de Rexel, soit 25 769 734 actions de Rexel.

Prix maximal d'achat

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 a décidé que le prix maximum d'achat par action est fixé à 20 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement d'actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Montant maximal

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 a décidé que le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 200 millions d'euros.

Modalités des achats et des cessions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010 a décidé que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

6. Durée du programme de rachat d'actions

18 mois à compter de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010, soit jusqu'au 20 novembre 2011.

7. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 avait autorisé le Directoire à acheter des actions de Rexel. Les modalités de ce programme sont décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié par Rexel le 20 mai 2009, disponible sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2009 a été mis en œuvre, via le contrat de liquidité avec la banque Rotschild et Cie Banque (le « **Contrat de Liquidité Rothschild** »), le 20 mai 2009 avec un montant de 15 millions d'euros.

Conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance donnée lors de sa réunion en date du 10 février 2009, le Contrat de Liquidité Rothschild a été résilié par Rexel

par courrier en date du 2 juillet 2009 et un nouveau contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF a été conclu, le 22 juin 2009, par Rexel avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux d'un montant total maximum de 12 287 096,86 euros (le « **Contrat de Liquidité Cheuvreux** »).

Dans le cadre de ce programme, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres entre le 20 mai 2009 et le 20 mai 2010 se présentent de la manière suivante :

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 20 mai 2010	0,07 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille	178 000
Valeur comptable du portefeuille au 20 mai 2010	2 087 940 euros
Valeur de marché du portefeuille au 20 mai 2010	2 114 640 euros

[Les positions ouvertes à la date du présent communiqué sont les suivantes :]

	Positions ouvertes au 20 mai 2010			
	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
	<i>Options d'achat achetées</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>
Nombre de titres	0]	0	0	0
Echéance maximale moyenne	0	0	0	0
Prix d'exercice moyen (en euros)	0	0	0	0

/ [Rexel ne détient aucune position ouverte à la date du présent communiqué].

Au 20 mai 2010, 2 888 376 actions de Rexel ont été acquises par Rothschild et Cie Banque puis la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité Rothschild puis du Contrat de Liquidité Cheuvreux, pour un prix moyen de 10,05 euros, et 3 827 876 actions de Rexel ont été cédées par Rothschild et Cie Banque puis la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité Rothschild puis du Contrat de Liquidité Cheuvreux, pour un prix moyen de 9,34 euros.

Au 20 mai 2010, Rexel détenait 178 000 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune, acquises au prix moyen de 11,88 euros, soit une valeur globale d'achat de 2 114 640 euros.

La totalité des achats et des ventes a été réalisée dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux.

Le programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 et mis en œuvre par le Directoire a pris fin le 20 mai 2010.